

CGV Cap'Bat'Bassin

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont applicables au transport maritime de passagers assuré par Cap'Bat'Bassin (Entreprise Individuelle) immatriculée au RCS Bordeaux (SIRET 920 191 301 00018) dont le siège social est établi au 7 impasse des baladins à 33127 Martignas sur Jalle. Ces conditions de transport s'appliquent sur l'ensemble du ou des navires quel que soit le port ou point de départ ou d'arrivée exploités par Cap'Bat'Bassin (EI).

Les présentes conditions de vente s'appliquent sur l'ensemble des prestations commercialisées par Cap'Bat'Bassin (EI) et à toute réservation effectuée par un professionnel du voyage ou un Client (ci-après dénommé Passager). Une réservation est régie par les conditions de vente en vigueur le jour de la réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques sont susceptibles d'être appliquées.

Le Passager reconnaît être en mesure de contracter aux présentes conditions, c'est-à-dire être majeur et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Le Passager, les personnes l'accompagnant, voyageant sur le navire de Cap'Bat'Bassin (EI), reconnaissent avoir été informés des présentes conditions de vente et acceptent sans aucune réserve en leurs noms, celui de leurs héritiers et ayant droits les présentes clauses et dispositions de transport y compris dans le cas de la commercialisation de prestations spécifiques.

Tous les Passagers déclarent connaître ces conditions et dans l'hypothèse contraire, une présomption irréfutable demeurera en faveur de Cap'Bat'Bassin (EI) dont la responsabilité ne saurait être étendue au-delà des présentes.

Les Passagers s'engagent dans tous les cas à se soumettre au règlement établi par Cap'Bat'Bassin (EI) à bord du navire ainsi qu'à se soumettre aux ordres de son Capitaine ou préposés.

Toute réservation entraîne l'entière adhésion du Passager aux conditions générales de vente de Cap'Bat'Bassin (EI). Le texte des présentes conditions peut être obtenu sur simple demande adressée au siège de Cap'Bat'Bassin (EI) ou par mail à cpabatbassin@orange.fr ou encore sur le site www.capbatbassin.fr.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

La demande de réservation doit indiquer obligatoirement l'effectif et les caractéristiques du groupe, le jour, l'heure, et la nature de la prestation. Le jour de l'embarquement au plus tard, les Passagers communiquent à Cap'Bat'Bassin ou Chef de bord leur nom, prénom, nationalité, numéro de passeport ou de carte d'identité, mail et téléphone, afin d'établir la liste complète des Passagers (« Crew list »). Le nombre de Passagers ne devra pas dépasser la limite fixée par le permis de navigation (8 Passagers maximum).

La réservation devient ferme dès lors qu'un des moyens de réservation par internet est validé ou à réception du devis/bon de réservation ou du contrat de location dûment signé par le Client et accompagné du montant total de la prestation.

Par définition, dès lors que la réservation devient ferme elle vaut acceptation des conditions générales de vente par l'ensemble des passagers préalablement inscrits sur la « Crew list ».

Sauf conditions particulières, le montant total de la prestation doit être réglé 5 jours avant le départ. Le solde s'il existe doit être réglé au plus tard le jour du départ.

ARTICLE 3 – TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prix des prestations s'entendent TTC et correspondent aux tarifs en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification y compris en cours de saison sans préavis en fonction de la conjoncture économique (coût carburant) ou de modifications des taxes (TVA, TPM, Taxes portuaires et d'usage...)

Le prix convenu d'un commun accord entre Cap'Bat'Bassin (EI) et le client, est fixé selon le cas au moyen du site www.capbatbassin.fr, Click&Boat ou SamBoat ou à réception du devis/bon de réservation signé ou contrat de location signés.

Les tarifs fixés sur les plateformes Click&Boat et SamBoat incluent la commission perçue par chacune des plateformes et ne pourront être remis en cause au regard de ceux pratiqués sur le site www.capbatbassin.fr.

A réception du devis/bon de réservation/contrat signé sur le site www.capbatbassin.fr, une facture sera émise et précisera les modalités de paiement en cliquant sur l'onglet « paiement ».

En cas de réservation sur les plateformes Click&Boat et SamBoat, ce sont elles qui organiseront la collecte du paiement. Cap'Bat'Bassin (EI) vous fera parvenir le contrat ou les CGV après réservation confirmée sur les sites Click&Boat ou SamBoat. Une facture pourra vous être transmise par mail sur demande seulement après transfert du paiement par les plateformes.

Dans le cas d'une réservation dite « de dernières minutes ou juste à temps » et en l'absence de contrat/devis/bon de réservation, le paiement de la facturation vaut acceptation du prix convenue et des CGV.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE CAP'BAT'BASSIN (EI)

Le Fréteur Cap'Bat'Bassin (EI) a pour mission de :

- Réaliser une présentation du Bateau (prix, état ...) aux Passagers.
- Mettre le Bateau à la disposition des Passagers au jour, lieu et heure indiqués sur le bon de réservation.
- Percevoir le prix de location.
- Mettre à la disposition des Passagers, un Chef de bord professionnel (Skipper).
- Assurer seul l'exploitation commerciale du navire.

En outre Cap'Bat'Bassin (EI) a pour objet la mise à disposition d'un navire de plaisance à utilisation commerciale avec équipage professionnel, Chef de bord/Skipper pour le transport de passagers en zone côtière.

Le Fréteur effectue une navigation touristique ou sportive, à l'exclusion de toute exploitation d'une ligne régulière.

Cap'Bat'Bassin (EI) a pour obligation en fin de prestation de déposer les Passagers au point de départ où l'embarquement a eu lieu, sauf cas de force majeure.

Cap'Bat'Bassin (EI) s'engage à fournir avec le bateau les équipements de sécurité et les documents obligatoires dans la zone de navigation envisagée, et ce en accord avec la réglementation du pavillon, et notamment : acte de francisation ou document de propriété, permis d'armement, contrat de location dans le cas d'un navire privatisé, police d'assurance accompagnée de l'attestation d'assurance à jour pour la zone de navigation prévue.

Le bateau est équipé et armé conformément aux lois et règlements en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, en parfait état de fonctionnement et de propreté.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT/PASSAGERS

À bord, les Passagers n'entraveront pas les décisions que le Chef de bord/Skipper prendra pour la bonne sécurité des personnes embarquées, pour la sécurité du bateau et pour la bonne marche de celui-ci ainsi que les tâches qui sont prévues pour la bonne tenue des obligations légales.

Les Passagers à bord du navire sont soumis à l'autorité du Capitaine. À ce titre, ils doivent respecter tous les règlements et toutes les instructions affichés ou donnés lors des opérations d'embarquement, de débarquement, ou de l'excursion.

Il est interdit aux Passagers de transporter des matières dangereuses dans leurs bagages. Sont considérées comme matières dangereuses : les produits hydrocarbures, gaz, produits inflammables, corrosifs ou explosifs tels que référencés par le code IMDG de la réglementation maritime.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS & DEBARQUEMENT

La prise en charge des Passagers par Cap'Bat'Bassin (EI) n'est possible que lorsque le solde du prix a été payé.

Les Parties sont convenues des modalités de mise à disposition suivantes :

*Les passagers inscrits sur la liste se rendent au lieu (port ou débarcadère de prise en charge convenu) et à l'heure indiquée sur le contrat ou bon de réservation.

* Cap'Bat'Bassin (EI) s'engage à préparer le bateau et le rendre sur le lieu et à l'heure indiqués sur le contrat ou bon de réservation. Le Chef de bord/Skipper s'engage à ce que le bateau soit acheminé dans les délais, sous réserve

de conditions climatiques favorables.

Il est entendu qu'en matière de navigation maritime, les délais indiqués ne présentent pas de caractère certain.

A l'heure du retour pour débarquement, le bateau est vidé de ses occupants avec leurs effets personnels en parfait état d'ordre et de propreté avec le complément de carburant fait ou payé selon la formule souscrite. Le retour sera anticipé pour que le débarquement se fasse à temps.

Le Chef de bord/Skipper aura la charge de déclarer les avaries ou les dégâts qui auront eu lieu sur le bateau.

Si le bateau débarque les Passagers dans un autre point que celui du départ pour des raisons de sécurité météorologiques ou avaries, les frais inhérents seront à la charge de ces derniers.

ARTICLE 7 – ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PRESTATION

Sous réserve du respect d'un délai de prévenance supérieur à 5 jours, chaque Partie a l'obligation d'informer l'autre et de notifier par écrit (e-mail ou courrier), tout changement des modalités de sa location (durée, jour, déplacement, annulation, modification ou autres). Une modification ou annulation ne sera alors effective qu'après retour écrit (par e-mail) de la part de Cap'Bat'Bassin.

En cas de modification substantielle de ces modalités ou en cas de non-disponibilité du bateau aux nouvelles dates, la partie lésée a la faculté d'opposer un refus des nouvelles conditions de location.

Toute annulation de la prestation et hors cas de force majeure ou conditions particulières accordées :

-Dans un délai inférieur à 24 heures avant son début d'exécution, ne donne lieu à aucune indemnisation, ni à aucun remboursement.

-Dans un délai compris entre quarante-huit (48) heures et vingt-quatre (24) heures avant son début d'exécution, donne lieu à un remboursement de cinquante (50) % du montant total de la prestation.

-Dans un délai compris entre cinq (5) jours et (48) heures avant son début d'exécution, donne lieu à un remboursement de soixante-dix (70) % du montant total de la prestation.

-Dans un délai supérieur à 5 jours avant son début d'exécution, donne lieu à un remboursement intégral du montant de la prestation.

Modification ou annulation du fait de Cap'Bat'Bassin (EI) : Pour des raisons de sécurité, Cap'Bat'Bassin se réserve le droit de modifier toute prestation (changement de lieu de départ/retour, d'itinéraire, aménagement du programme...) en cas d'événements de force majeure tels que météo défavorable, incidents techniques... etc.

Cap'Bat'Bassin (EI) se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure l'y contraignent tels que et sans que la liste soit exhaustive : tempête, BMS, impossibilité d'accès liée au vent, à la houle, ... et ce, à l'appréciation du Capitaine. Le Client pourra obtenir restitution totale des sommes engagées, ou une validité d'un an pour réaliser sa prestation, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Demande d'annulation de la part du Client pour une raison de météo défavorable : Dans le cas où de la pluie et/ou de forts vents (force 6) seraient annoncés par Météo France, bulletin local + minimum 1 autre canal officiel d'information de prévisions météo à J-2 jours de la prestation, l'annulation souhaitée par le Client donnera lieu au remboursement total des sommes engagées dans le cadre de la réservation préalable à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - IMAGE DU BATEAU

Le Propriétaire consent aux passagers une autorisation gratuite de représentation des images du bateau, pour une utilisation privée et/ou dans le cadre d'une communication privée sur les réseaux sociaux.

Il est entendu qu'aucune cession des droits de reproduction de l'image du bateau n'est consentie aux Passagers, le présent contrat étant limité à l'octroi d'un droit de reproduction de l'image du bateau, précaire et limité dans le cadre d'activités personnelles.

Le Propriétaire garantit qu'il est titulaire des droits de reproduction sur l'image du bateau et garantit les Passagers contre toute action en revendication formée par un tiers.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Le Fréteur garantit aux Passagers qu'il est propriétaire du bateau et que ce dernier a été licitement acquis. Le Propriétaire garantit également qu'il n'a consenti aucune autre location du bateau aux dates et heures indiquées sur le bon de réservation.

Le Propriétaire garantit aux Passagers :

- Que les équipements du bateau (moteur de propulsion ...) sont conformes aux prescriptions du fabricant et qu'aucune modification ou transformation importante du bateau n'est intervenue.
- Que le bateau respecte les normes harmonisées et qu'il a passé avec succès les contrôles des organismes nationaux d'accréditation ainsi que les évaluations de conformité nécessaires.
- Que le bateau n'a fait l'objet d'aucun rappel ou retrait par les autorités nationales compétentes.
- Que tous ses équipements sont conformes au marquage CE ou SOLAS et sont opérationnels.
- Que le bateau est conforme aux exigences essentielles telles qu'annexées aux présentes.

Le parfait fonctionnement du bateau pendant l'exécution de la prestation, ne pouvant être garanti par le Fréteur, Cap'Bat'Bassin (EI) est soumis à une obligation de moyen et non de résultat. À ce titre, les Passagers déclarent accepter la clause limitative de responsabilité stipulée aux présentes.

ARTICLE 10 – GESTION DES RISQUES

Il est entendu que la prestation de location étant assortie d'une mise à disposition d'un personnel qualifié, le Chef de bord/Skipper est gardien du bien au sens du Code civil pendant toute la durée de la prestation. À ce titre, les Passagers s'engagent à respecter, sans réserve, les consignes indiquées par le capitaine. À ce titre, ils doivent respecter tous les règlements et toutes les instructions affichés ou donnés lors des opérations d'embarquement, de débarquement, de la traversée ou de l'excursion.

Les Passagers ne peuvent prétendre à un remboursement même partiel du prix convenu en cas d'incident survenu à compter de la mise à disposition du bateau n'empêchant pas l'utilisation du navire.

Pour votre sécurité, Cap'Bat'Bassin vous invite à tenir compte du comportement particulier d'un navire à la mer qui peut présenter des mouvements de plateforme. Il est recommandé de limiter les déplacements à bord des navires. Les enfants en bas âge voyagent sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent circuler sur le navire sans être accompagnés.

Les adultes responsables des mineurs, doivent veiller à ce qu'ils ne courent pas à bord, ne montent pas sur les rambarde, les caissons, les sièges ou sur le toit du navire. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer à bord du navire.

Le Capitaine du navire pourra refuser l'accès au navire à toute personne dont le comportement pourrait nuire à l'ordre public ou mettre en danger la sécurité des autres Passagers ou du navire.

Il est rappelé aux Passagers que la consommation de drogue est interdite à bord sous peine de poursuite.

La consommation d'alcool est tolérée. Cependant, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération (Article L3323-4 du Code de la Santé Publique).

Tout état d'ivresse constaté par le Capitaine pourra amener le refus de l'embarquement ou le débarquement anticipé du ou des passagers concernés.

Les animaux sont interdits à bord.

ARTICLE 11 – CAUTION (si demandé par le fréteur)

Lors de la privatisation du navire, une caution peut être demandée au Client ou Passager principal identifié qui s'engage à la déposer, le jour de l'embarquement, par chèque ou versement en espèce sur place, un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages occasionnés par ce dernier et/ou ses préposés pendant l'exécution de la prestation et non couverts par l'assurance.

Le montant de la caution ne constitue pas une limite de responsabilité opposable au Fréteur, lequel conserve toujours le droit d'exercer un recours en réparation des dommages subis, sans préjudice du recours des tiers notamment le Propriétaire du bateau.

La caution est restituée en fin de location sauf détérioration ou perte d'éléments. En cas de détériorations du bien loué ou de pertes non couvertes par l'assurance et imputables aux Passagers ou sur lesquelles un doute subsiste, la restitution de la caution peut être différée jusqu'au règlement des frais correspondants.

Conditions générales de vente

Le Fréteur est tenu de rembourser un règlement versé à ce titre postérieurement par l'assurance.

La caution sera systématiquement retenue en cas de brûlure de cigarette des structures PVC ou bois du bateau, des sols ou des coussins du bateau.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RÉSERVE

Cap'Bat'Bassin (EI) est en droit de ne pas exécuter la prestation en l'absence du parfait paiement et encaissement du prix de location du bateau, en cas de non-retour du devis/bon de réservation/contrat signés s'ils existent, en cas d'absence de la caution si elle existe ou en cas de refus de respecter les consignes édictées par le Chef de navire.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Cap'Bat'Bassin (EI) est tenu de mettre à la disposition des Passagers un bateau conforme aux spécifications annexées aux présentes, sans défaut majeur, ni quelconque anomalie déterminante du consentement du Client.

Lors des opérations d'embarquement, de débarquement et du transport, la responsabilité de Cap'Bat'Bassin (EI) est limitée en toutes circonstances à la période pendant laquelle les Passagers ou leurs biens se trouvent sous son contrôle direct à bord du navire, excluant toutes les installations et ouvrages relevant du domaine public. La responsabilité civile de Propriétaire de Cap'Bat'Bassin (EI) est couverte par une police d'assurance maritime française. Le contrat d'assurance est régi par la loi française et décrets, en particulier par les dispositions du titre VII du Code des assurances relatif au contrat d'assurance maritime.

La présente police a pour objet de garantir les recours, ainsi que les dommages, les pertes et les préjudices résultant d'événements qui se produisent à bord du navire assuré ou qui sont en relation avec sa navigation, son utilisation ou son exploitation et survenus pendant la période de garantie.

Tout incident ou accident imputable aux Passagers, ayant pour résultat d'endommager à titre quelconque le bateau doit faire l'objet d'une information dans les plus brefs délais au Chef de bord.

Il est entendu que les frais de réparation et de restauration du bateau détérioré, en raison d'un dommage occasionné par les Passagers, sont à leur charge. Les éventuels dégâts constatés et non couverts par les clauses d'assurance leur seront facturés en totalité par les prestataires concernés.

Ainsi l'équipage tenu co-responsable devra assumer les conséquences des avaries et/ou des pertes de matériels. En aucun cas, la perte de la jouissance pour cause d'avarie ne peut donner lieu à un dédommagement.

ARTICLE 14 – CAHIER DE MISSIONS DU CHEF DE BORD/SKYPPEE

Cap'Bat'Bassin (EI) s'engage à fournir aux Passagers un service d'accompagnement maritime par un Chef de bord/Skipper.

Le Chef de bord/Skipper est à jour de ses brevets de conduite et de commandement ainsi que de ses visites médicales. Il est déclaré auprès du quartier maritime de la DDTM d'Arcachon avec un rôle d'Armateur.

Le Chef de bord/Skipper est seul juge de la route maritime à suivre en fonction des conditions météorologiques, des caractéristiques du bateau et des changements à apporter éventuellement en cours de route à son plan de navigation. Il peut sous sa seule responsabilité, modifier sa route pour débarquer un Passager défaillant, pour ravitailler ou pour tout autre motif qu'il juge nécessaire à la bonne exécution du contrat.

Le Capitaine/Chef de bord/Skipper peut modifier ou supprimer le trajet ou les escales prévues lors de la réservation en cas de nécessité dont il est seul juge, et ce pour raison de sécurité, pour offrir ou prêter assistance en vue de la sauvegarde de la vie humaine en mer ou des biens selon la Convention internationale, « Safety Of Life at Sea, SOLAS ».

Le Chef de bord/Skipper assure la tenue détaillée du livre de bord tout au long de la navigation, et rédige à son issue un rapport technique si nécessaire.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Cap'Bat'Bassin (EI) déclare avoir souscrit une police d'assurance tous risques et spéciale lors du transport des hôtes payants ou location avec Skipper comportant les garanties suivantes :

Conditions générales de vente

- pertes et avaries, vol total, vol partiel du bateau et de ses accessoires ;
- responsabilité civile, défense et recours, frais de retraitement, assistance en mer.

CapBatBassin (EI) déclare aussi avoir souscrit une police d'assurance individuel accident lors du transport des hôtes payants ou location avec Skipper qui couvre les passagers d'un accident survenant sur le navire lorsqu'il y a un lien de causalité avec l'utilisation du Navire stipulé dans les conditions particulières individuelle accident de la police d'assurance.

La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées des accidents qui n'ont pas un lien de causalité avec l'utilisation du Navire dont elles pourraient être victimes. De même, Cap'Bat'Bassin (EI) dégage toute responsabilité pour les pertes concernant les biens personnels des Passagers. Toute personne transportée s'engage donc à être couverte par une assurance de responsabilité civile, elle est donc responsable de son propre accident (sauf invalidité-décès) mais également de ses effets et objets personnels.

En cas de dommages corporels ou de mort accidentelle engageant la responsabilité de Cap'Bat'Bassin (EI), la réparation ne pourra excéder la limitation par Passager, actuellement régie par la Convention de Londres du 19 novembre 1976 (article 7) et les conditions générales de la police d'assurance souscrite. L'action en responsabilité contre Cap'Bat'Bassin (EI) sera prescrite au bout de deux ans. En cas de dommages aux bagages, biens personnels engageant la responsabilité de Cap'Bat'Bassin (EI), la réparation ne pourra excéder par Passager la limitation prévue au décret n°67 268 du 23 mars 1967 (article 43) et les conditions générales de la police d'assurance souscrite. L'action en responsabilité contre Cap'Bat'Bassin (EI) sera prescrite au terme d'une année.

Le montant de la franchise d'assurance pertes et avaries est de 300 euros par sinistre.

Les Passagers sont informés que l'assurance ne couvre ni les risques d'annulation de la prestation, ni le rapatriement, ni les dommages causés de façon intentionnelle. Il appartient au Client et à chaque Passager de vérifier les assurances auxquelles il a droit, ces dernières étant variables selon les banques, les cartes bancaires et les contrats souscrits.

ARTICLE 16 - RECONDUCTION TACITE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la prestation calculée en journées ou demi-journée/soirée. À l'expiration de ladite durée, si le bateau ainsi que son Skipper est toujours à la disposition d'un seul des Passagers, la prestation est reconduite tacitement aux conditions tarifaires de la demi-journée avec forfait carburant inclus.

ARTICLE 17 – RESILIATION

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de cessation de paiement, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective à l'égard du Propriétaire, cession de son affaire, décès, immobilisation administrative ou saisie du bateau

Il est également résilié de plein droit en cas de vol du bateau, incident technique majeur affectant son fonctionnement, problème de santé affectant le Chef de bord, inexécution de l'une des obligations substantielles souscrites par l'une ou l'autre des Parties au titre des présentes après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet dans les quinze jours suivant son expédition et cela sans préjudice de tous les dommages et intérêts complémentaires.

Si Cap'Bat'Bassin (EI) ne peut satisfaire la location à la date prévue du départ, les sommes versées sont intégralement restituées sans que les Passagers ne puissent prétendre à des dommages ou intérêts.

ARTICLE 18 – LITIGES / RÉCLAMATIONS

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, d'une ou plusieurs des obligations prévues par les présentes, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable pour examiner les moyens d'y remédier.

Toute(s) observation(s) et/ou réclamation(s) relative(s) à une location, doit être adressée(s) par pli recommandé avec AR à Cap'Bat'Bassin dans un délai de huit jours après ladite prestation.

En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, attribution exclusive de juridiction est faite aux Tribunaux de Bordeaux (33) en France qui appliqueront la loi française.

ANNEXES

BON DE RÉSERVATION	
Cap'Bat'Bassin (EI)	
Nom du Bateau	JJDREAM
Modèle	MERRY FISHER 795
Prix Public TTC journée	599 euros TTC (Carburant inclus)
Prix Public TTC demi-journée/Soirée <i>(Rayer les mentions inutiles)</i>	399 euros TTC (Carburant inclus)
Prix Caution TTC	Néant
Mise à disposition d'un Chef de Bord / journée (Forfait Skipper)	Inclus au tarif de la prestation
Prestations optionnelles en euros TTC <i>(Si elles existent)</i>	
Frais éventuels	*(300 € systématiquement demandé et retenue en cas de brulure de cigarette des coussins du bateau, des sols ou de toutes structures PVC ou bois du navire.)
Date et Port de départ	
Date et Port d'arrivée	
Durée totale de location	
Nombre de passagers	*(Remplir obligatoirement la liste des passagers)
(1) Joindre la pièce d'identité du Locataire. (La réservation devient ferme à réception du bon de réservation ou de la commandes internet accompagné du montant total de la prestation, Article.2 des CGV)	J'ai lu et accepté sans réserves les Conditions Générales de vente (1) Date : Signature du Locataire :

Conditions générales de vente

DATE	LISTE DES PASSAGERS			COORDONNÉES		HORAIRES		
	Prénom	Nom	Pièce d'identité : type et n°	Mail	Adresse	Téléphone	Embarquement	Débarquement

REGLEMENT À BORD

Le Locataire doit faire le point avec CapBatBassin (EI) pour adapter ses besoins au programme prévu.

Un Bateau étant un espace réduit soumis à un environnement naturel parfois rugueux quand le vent ou la mer se lève, le Skipper est intransigeant avec les règles de sécurité (gilet de sauvetage pour les enfants qui ne savent pas nager, règles déplacement sur le pont pendant la navigation, rangement du bateau et fermetures des hublots (par exemple). Pendant la navigation le bateau devra rester en bon ordre de rangement afin que le Skipper puisse circuler librement et intervenir à tout moment en cas de problèmes.

Veillez à respecter les ordres et les consignes du Skipper pendant la navigation et pendant les manœuvres. Un briefing des consignes de sécurité vous sera fait avant le départ.

Pour le bien de tous, respectez les règles normales de bienséance, de respect mutuel à bord et de respect avec les autres bateaux (au port ou dans un mouillage sauvage). Les sanitaires et communs (cuisine, salles de bains) devront être toujours laissés propres et rangés.

Le Skipper n'est pas chargé du nettoyage de vos déchets. Votre skipper veillera à préserver la sécurité et le maintien du bateau en état de fonctionner tout en faisant de cet espace un lieu de vacances, de détente et d'explorations.

En présence d'enfants, faites preuves de pédagogie en les sensibilisant aux contraintes de cet univers pour qu'ils profitent à plein de cette journée originale.

Les consommables : eau et électricité doivent être économisés. Votre skipper veillera à préserver le mieux possible les capacités en eau et capacité électrique (car elles sont limitées sur un bateau).

Surtout pour les recharges des Smartphones, tablettes, jeux, appareil photos...qui peuvent décharger très fortement les batteries : des règles s'imposent. Les mettre en charge quand le moteur est en marche ou au port quand le bateau est branché à l'électricité du quai. Sur notre navire, des panneaux solaires permettent d'alléger cette contrainte mais une vigilance est toujours de mise.

Prévoyez de changer certaines habitudes afin de garder constamment une autonomie la plus grande possible, d'éviter d'être en rupture à des moments inappropriés et ainsi d'être contraint de vous dérouter et de ravitailler dans des ports peut-être moins intéressants.

Le Skipper prendra en compte vos envies (choix et type d'escale, rythme de la croisière...) afin d'adapter le programme avec votre expérience, la météo et la zone de navigation. Le jour de l'embarquement, après un rapide tour de table et des prévisions météorologiques fraîches, il sera possible de définir plus précisément votre programme et escales.

Le rôle du skipper étant de veiller à la sécurité des passagers et de maintenir le bateau en bon état. Le skipper veillera à ce que l'itinéraire soit adapté aux conditions physiques de l'équipage et à l'intégrité du bateau ; il pourra, si les conditions l'y obligent à modifier à tout moment le programme mais devra argumenter ses choix et prévenir les passagers.

Le retour sera anticipé pour que le débarquement se fasse à temps.

La consommation d'alcool est autorisée à bord. La consommation de cigarettes est autorisée en dehors des espaces habitables. Une attention particulière sera portée aux cendres de cigarettes dans le cadre de la prévention des incendies ainsi qu'au fait qu'elles ne tombent pas à même le sol ou sur les coussins. Une caution sera systématiquement retenue en cas de brûlure des structures PVC ou bois du bateau et des coussins.

La consommation d'alcool devra être raisonnée afin qu'aucun comportement n'entraîne une détérioration du climat social à bord ou n'entrave la bonne conduite du navire. Dans de tel circonstance, le skipper, du fait de ses prérogatives de capitaine se verra dans l'obligation de débarquer le ou les passagers concernés et de prévenir les autorités si nécessaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ & ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

CapBatBassin (EI) tient un registre de vérification spéciale du Bateau et le tient à disposition du Locataire. Un état des lieux technique du Bateau et du matériel est réalisé au moins une fois par an.

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants. Il veille à ce que la navigation effectuée corresponde à la catégorie de conception de son navire (A-B-C ou D).

- Équipement individuel de flottabilité
- Dispositif lumineux
- Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)
- Dispositif d'assèchement manuel et automatique
- Dispositif de remorquage
- Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kg)
- Annuaire des marées
- Pavillon national (hors eaux territoriales)
- Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne
- 3 feux rouges à main
- Compas magnétique (ou GPS en côtier)
- Cartes marines officielles
- Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- Description du système de balisage
- Matériel pour faire le point
- Livre des feux tenu à jour
- Journal de bord
- Dispositif de réception des bulletins météorologiques
- Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16 et une couverture de survie isothermique
- Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit
- VHF fixe (Depuis le 01/01/2017)
-

Le matériel prescrit par la réglementation constitue souvent le minimum requis. Dans tous les cas, le matériel complémentaire suivant est embarqué :

- Un couteau et un minimum d'outils appropriés
- Une paire de gants pour éviter de vous brûler si le déclenchement de feux à main était nécessaire
- Une montre
- Une gaffe

Toutes les personnes à bord doivent connaître le fonctionnement et le lieu de stockage des équipements de sécurité. Extincteur, gilets de sauvetage, Bouée de sauvetage, armement de sécurité, trousse de secours.

